

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize le trois octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni salle de la Grenette, temporairement affectée en salle du conseil municipal en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 septembre 2016,

Présents : M. Durantet Gilles, Mme Renault Sylvie, M. Bargoin Jean-Paul, Mme Bigay Françoise, M. Rigolet Roland, M. Décabane Jean-Claude, Mme Riboulet Colette, Mme Mondière Catherine, Mme Marion Véronique, Mme Matichard Valérie, M. Dépalle Jean-François, Mme Douaillat Isabelle, Mme Bigay Laëtitia, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle, M. Corre Jean-François

Excusés : M. Lacroix Stéphane représenté par M. Bargoin Jean-Paul
M. Audibert Christian représenté par M. Durantet Gilles
M. Basmaison David représentée par Mme Riboulet Colette

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Bigay Laëtitia

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie. Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

L'assemblée accepte les affaires inscrites à la lettre de convocation adressée à chacun :

- Commission des affaires scolaires - désignation d'un délégué
- Projet CLAS
- Annulation d'une réservation au terrain de camping – remboursement
- Réhabilitation de logements communaux, rue Francisque Drifford – réalisation d'un emprunt
- Renouvellement du bail de la Poste
- Mise à disposition de deux pièces dans l'immeuble POYET
- Service commun d'application du droit des sols – convention avec VVA
- Création d'un emploi saisonnier
- Décisions modificatives – comptabilité principale et services annexes

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter sur les transactions qui suivent :
 - Parcelle n° 39 de la section AH, avenue du Lac, non bâtie,
 - Parcelle n° 40 de la section AH, 43 avenue du Lac, bâtie,
 - Parcelle n° 42 de la section AH, "Mouchonnière", non bâtie,
 - Parcelle n° 41 de la section AH pour partie, 41 avenue du Lac, bâtie.
 - Parcelle n° 575 de la section A, Buisson, bâtie,
 - Parcelle n° 573 de la section A, Buisson, non bâtie,
 - Parcelle n° 892 de la section A, Buisson, non bâtie.

- DM n°23/2016 - Signature des marchés de travaux d'aménagement de la Mairie dans le cadre de l'accessibilité pour tous.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- **LOT 1 – MENUISERIES BOIS - SERRURERIE** : Entreprise Pascal TAILLARDAT pour un montant de **7 992,50 Euros HT**
- **LOT 2 – PLATRERIE - PEINTURE** : Entreprise Michel DASSAUD pour un montant de **21 931,09 Euros HT**
- **LOT 3 – CARRELAGE - FAÏENCE** : Entreprise ALEXANDRE pour un montant de **9 422,31 Euros HT**
- **LOT 4 – ELECTRICITE** : Entreprise Yannis DELAHAYE pour un montant de **19 959,50 Euros HT**
- **LOT 5 – PLOMBERIE – SANITAIRES - VENTILATION** : Entreprise MATICHARD pour un montant de **6 290,00 Euros HT**
- **LOT 6 – ELEVATEUR** : Entreprise MAIA pour un montant de **13 819,91 Euros HT**

La somme de 79 415,31 Euros H.T sera imputée sur l'article 2313 de l'opération 285 du budget communal.

- DM n°25/2016 - Cession des bois abattus sur la parcelle communale longeant la coulée verte, Avenue du Lac à la scierie RAMLIEN Pascal sise au Mayet de Montagne. Cette coupe représente 40 pieds pour 65,949 m3 arrondi à 66 m3. Prix fixé à 30 € le mètre cube.

La somme de 1 980 € sera encaissée sur les crédits de l'article 7022 du budget 2016.

- DM n°26/2016 - Entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal, 5 rue Francisque Drifford (niveau 1 du bâtiment dit « Poste ») :

- **LOT 1 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES** :
Entreprise Pascal TAILLARDAT pour un montant de **7 072,00 Euros HT**
- **LOT 2 – REVETEMENT DE SOL PVC** :
Entreprise Guy RAYMOND Père et Fils pour un montant de **6 757,50 Euros HT**
- **LOT 3 – PEINTURE - PLATRERIE – FINITION - FAÏENCE** :
Entreprise Guy RAYMOND Père et Fils pour un montant de **9 733,50 Euros HT**
- **LOT 4 – PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE VMC** :
Entreprise Jean-Pierre CHEVASSON pour un montant de **4 066,00 Euros HT**
- **LOT 5 – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES** :
Entreprise Franck BOFFETY pour un montant de **7 241,00 Euros HT**
(TVA non applicable)

La somme de 34 870,00 Euros H.T sera imputée sur l'article 2313 de l'opération 286 du budget communal.

☞ M. Jean-François DEPALLE a été désigné pour représenter la commune à la Commission "Affaires scolaires".

☞ Afin d'aider le plus grand nombre d'enfants en difficultés, le conseil municipal accepte de participer financièrement au projet CLAS mis en œuvre par le Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise moyennant une participation de 3 000 € annuel.

1 abstention : Madame Sylvie Renault

☞ En raison d'un décès, le conseil municipal permet à Monsieur le Maire de rembourser la semaine du 13 au 19 août 2016 aux époux KUENZI pour la somme de 152,86 € T.T.C (location d'un bungalow et taxe de séjour).

1 abstention : Madame Isabelle DOUAILLAT

5 voix contre : Madame Sylvie Renault, Madame Valérie Matichard, Monsieur Jean-Pierre Raymond, Madame Marie-Noëlle Larivière, Monsieur Jean-François Corre

☞ Réalisation d'un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France destiné à financer le programme de travaux de réhabilitation de logements communaux, 5 rue Francisque Drifford selon les caractéristiques qui suivent :

Taux fixe à 0,65 %

Durée : 10 ans

Echéances : trimestrielles constantes

☞ Etablissement de deux baux avec la poste pour le renouvellement de la location des locaux 5 rue Francisque Drifford pour une durée de 9 ans chacun à compter du 1^{er} octobre 2016.

Un bail pour le réseau de la poste (bureau de poste) – loyer annuel de base : 1 413,93 €

Un bail pour le service courrier – loyer de base : 2 061,90 € par an

Les loyers étant indexés selon l'Indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

☞ Mise à disposition, en l'état, de deux pièces situées au rez-de-chaussée de la maison Poyet, place de l'Eglise à Madame Alice MOUCHETANT pour la production d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie pour un loyer de 30 € mensuel.

☞ Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun des services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune (dotée d'un document d'urbanisme) ne pourra plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en raison de son adhésion à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Face au désengagement de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de VVA a créé en juillet 2015 un service instructeur pour le compte de ses communes membres.

Ce service, composé d'instructeurs expérimentés, a repris l'instruction des certificats d'urbanisme (CUB), les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir. Les CUa (informatifs) restent instruits comme auparavant par chaque commune.

Le service commun d'ADS porté par Vichy Val d'Allier s'avère plus avantageux pour ses communes membres que la prestation de services proposée par l'ATDA en termes de coût, de proximité des communes avec le service, de cohérence d'ensemble entre les missions d'instruction et de planification, de maîtrise des délais d'instruction...

☞ En adéquation avec les besoins des services techniques municipaux, création d'un poste non permanent du 1^{er} novembre au 31 mars.

☞ Décisions modificatives pour ajuster les budgets du service assainissement et camping municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 7 octobre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Le Mayet de Montagne, le 7 octobre 2016

Le Maire,
Gilles DURANTET

